

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
30 janvier 2007Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale****Seizième session**

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire \*

**Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue  
et le crime pour faciliter la ratification et l'application des  
instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le  
terrorisme****Aide à l'application des conventions et des protocoles  
universels relatifs au terrorisme****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport concerne les faits nouveaux survenus concernant l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Il passe en revue les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en particulier son Service de la prévention du terrorisme, pour fournir une assistance au renforcement des capacités juridiques et connexes, et met en lumière l'importance accordée à la coopération et aux partenariats avec d'autres entités et organisations. Le rapport aborde ensuite les défis à relever par l'ONUDC, s'agissant en particulier d'aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2006), et souligne la nécessité d'un soutien accru des pouvoirs publics à cet égard. Il contient une série de recommandations à examiner par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

---

\* E/CN.15/2007/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Faits nouveaux se rapportant à l'assistance technique .....	2-7	3
III. Progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance technique .....	8-60	5
A. Principales réalisations .....	15-33	6
1. Assistance directe aux pays .....	15-20	6
2. Ateliers sous-régionaux et régionaux .....	21	7
3. Outils d'assistance technique .....	22-28	10
4. Mesurer l'impact de l'assistance technique .....	29-33	11
B. Coopération et partenariats .....	34-60	12
1. Coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs entités d'appui .....	37-39	13
2. Coopération avec les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme .....	40-47	14
3. Coopération avec d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales .....	48-60	16
IV. Renforcer la fourniture de l'assistance technique .....	61-70	19
A. Aider les États à traduire en actes leurs engagements .....	62-63	19
B. Contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme .....	64-66	20
C. Mobiliser un soutien accru des pouvoirs publics .....	67-70	21
V. Conclusions et recommandations .....	71-80	21
Annexe. Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en faveur de projets d'assistance technique exécutés par le Service de la prévention du terrorisme de la période précédant 2002 au 31 décembre 2006 .....		24

## I. Introduction

1. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général intitulé "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (A/61/178), présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante et unième session.

## II. Faits nouveaux se rapportant à l'assistance technique

2. Le mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour combattre le terrorisme a été consolidé par l'Assemblée générale en 2006, dans ses résolutions 60/288 du 8 septembre 2006 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, 61/40 du 4 décembre 2006 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et 61/181 du 20 décembre 2006 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique". Au paragraphe 18 de sa résolution 61/40, l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDD de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et a apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001, le rôle qu'il joue s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

3. L'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2006 a marqué un jalon dans la mesure où c'était la première fois que les 192 États Membres convenaient d'une approche commune pour lutter contre le terrorisme. L'élaboration de cette stratégie avait été demandée par les chefs d'État et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005).

4. Conformément à la résolution 60/1 de l'Assemblée, le Secrétaire général a publié un rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" (A/60/825) en avril 2006. Dans ses recommandations, il soulignait le rôle de l'ONUDD en tant que prestataire d'assistance technique et mettait l'accent sur le fait qu'un travail considérable restait à faire pour incorporer dans la législation nationale les dispositions des instruments juridiques universels et pour renforcer les structures et les mécanismes institutionnels des États pour mettre en œuvre leurs obligations internationales.

5. Le rapport a servi de point de départ aux discussions de l'Assemblée générale, débouchant sur l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le plan d'action de la Stratégie (résolution 60/288 de l'Assemblée

générale, annexe, du 8 septembre 2006) comporte quatre piliers: mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme; mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; et mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste. Dans le plan, l'ONUSD était encouragé à favoriser la fourniture d'une assistance aux organisations régionales et sous-régionales pour créer des mécanismes ou des centres antiterroristes ou renforcer ceux qui existaient et, y compris par le truchement de son Service de la prévention du terrorisme, à développer ses prestations d'assistance technique aux États en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'ONUSD, de même que le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et Interpol étaient en outre encouragés à coopérer davantage avec les États afin de les aider à respecter pleinement les normes et les obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le plan encourageait aussi les États Membres à recourir à l'assistance technique fournie entre autres par l'ONUSD pour mettre en place et maintenir un appareil national de justice pénale efficace et reposant sur la primauté du droit, qui garantisse que quiconque participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soit traduit en justice, sur la base du principe *aut dedere aut judicare*, et que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales.

6. En réponse à la Stratégie, l'ONUSD a établi un document intitulé "Putting into action the United Nations Global Counter-Terrorism Strategy: the role of UNODC" (Traduire en actes la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies: le rôle de l'ONUSD), qui donne un aperçu des mesures spécifiques que l'ONUSD prévoit pour continuer d'aider les États Membres dans leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie. Des consultations au sujet du texte ont été entreprises avec les États Membres, notamment dans le cadre de réunions tenues en novembre 2006 avec les présidents des groupes régionaux et les principaux donateurs, sous la direction du Directeur exécutif de l'ONUSD.

7. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies s'est félicitée de l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme au sein du Secrétariat pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des initiatives de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies. L'Équipe spéciale, créée par le Secrétaire général en juin 2005, rassemble 24 acteurs internationaux clés s'occupant de lutte contre le terrorisme, y compris l'ONUSD. Elle s'efforce de déclencher des initiatives concrètes pour mettre en œuvre la Stratégie, notamment l'identification des moyens d'améliorer la fourniture de l'assistance technique.

### III. Progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance technique

8. Le travail d'assistance technique de l'ONUSDC pour lutter contre le terrorisme est essentiellement mené par son Service de la prévention du terrorisme. De plus, le travail du Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent contribue de manière importante à l'examen des différents aspects de la lutte contre le financement du terrorisme. Le travail des autres entités de l'ONUSDC comporte aussi des éléments pertinents pour la lutte contre le terrorisme, s'agissant en particulier du Service des traités et des affaires juridiques, du Groupe de la réforme de la justice pénale et des services consultatifs interrégionaux relevant du programme ordinaire de coopération technique. Le Service de la prévention du terrorisme mène ses activités en coopération étroite avec les autres services et les bureaux de terrain, en puisant le cas échéant dans les connaissances techniques des uns et les capacités opérationnelles des autres.

9. Depuis le lancement de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme en janvier 2003, le Service de la prévention du terrorisme a aidé plus de 126 pays soit directement (par le biais de missions, de vidéoconférences et de visites de fonctionnaires nationaux au Service) soit indirectement (par le biais d'ateliers sous-régionaux et régionaux) à ratifier et à appliquer les instruments juridiques universels pour lutter contre le terrorisme et pour renforcer les moyens des systèmes nationaux de justice pénale de mettre en œuvre effectivement les dispositions pertinentes conformément aux principes de l'état de droit.

10. Outre le travail accompli par le Service pour promouvoir la coopération internationale touchant les questions pénales spécifiquement liées à la lutte contre le terrorisme, diverses activités de programmes de l'ONUSDC contribuent directement à combattre le terrorisme en facilitant la coopération internationale globale en matière pénale, s'agissant en particulier d'extradition et d'entraide judiciaire. Ces activités, principalement menées par le Service des traités et des affaires juridiques, comprennent l'élaboration de traités types, la fourniture des services consultatifs juridiques aux pays qui en font la demande et la conception d'outils logiciels.

11. Le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent, par le biais de son programme mondial contre le blanchiment de l'argent, aide les États à prendre des mesures pour protéger leurs systèmes financiers contre une mauvaise utilisation par des personnes planifiant des activités terroristes ou impliquées dans ce type d'activités. Les différentes initiatives mettent l'accent sur la sensibilisation, la formation, le renforcement des institutions et des capacités, en particulier la création de services de renseignements financiers. En 2006, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent a fourni une assistance technique dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à la plupart des régions du monde et les demandes sont en augmentation.

12. Les initiatives prises par l'ONUSDC pour lutter contre le terrorisme partent du principe que, pour être efficaces, elles doivent être menées dans le cadre d'institutions de justice pénale solides qui fonctionnent dans le respect de la primauté du droit. Par conséquent, une contribution importante à la lutte contre le terrorisme est apportée dans le cadre des projets d'assistance technique de l'ONUSDC

visant à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de prévention et de répression et des systèmes judiciaires et pénitentiaires, conformément aux règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

13. Un effort concerté a été fait pour tirer pleinement parti des capacités de l'ONUDC sur le terrain. Le Service de la prévention du terrorisme a continué d'étendre et de renforcer son réseau d'experts sur le terrain qui sont basés dans des emplacements stratégiques couvrant l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, ainsi que l'Afrique occidentale et centrale, la Communauté d'États indépendants et l'Asie centrale. L'objectif est d'encourager les moyens sur le terrain en associant un nombre croissant d'experts locaux au travail de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme et en leur dispensant une formation, par exemple dans le cadre de séances d'information régulières, pour approfondir leurs connaissances de questions intéressant la lutte contre le terrorisme.

14. Le modèle sur le terrain du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, en place depuis 1999, a aussi fourni une assistance à long terme aux États pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent continue de diffuser les connaissances techniques sur le terrain afin de former du personnel et de renforcer les institutions, de fournir une assistance technique directe et de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Des modèles sont actuellement conçus en Afrique orientale et australe, en Afrique occidentale et centrale, en Amérique centrale, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

## **A. Principales réalisations**

### **1. Assistance directe aux pays**

15. En 2006, Le Service de la prévention du terrorisme a fourni une assistance technique directe aux 54 pays ci-après: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Congo, Costa Rica, Croatie, Égypte, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Népal, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine, Uruguay et Yémen. La plupart de ces missions d'assistance technique ont débouché sur des plans d'action nationale accompagnés dans de nombreux cas d'une demande d'assistance spécialisée supplémentaire adressée au Service de la prévention du terrorisme pour la rédaction de textes législatifs et la formation de personnels des services de justice pénale.

16. À cet égard, le Service a eu de plus en plus recours aux vidéoconférences en tant que moyen rentable de fournir l'assistance technique, en particulier pour les activités de suivi et le partage des connaissances avec les juristes nationaux. En 2006, des vidéoconférences ont été organisées avec le Burundi, le Congo, le Libéria,

Madagascar, le Mali, le Népal, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, Sri Lanka et le Togo.

17. Le Service aide aussi les États Membres à regrouper les éléments nécessaires à la présentation de leurs rapports au Comité contre le terrorisme établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1373 (2001). En 2006, une aide de ce type a été fournie à Madagascar, au Mali, au Togo et à l'Uruguay.

18. En 2006, des délégations de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la République dominicaine se sont rendues à l'ONUDC pour y recevoir une assistance juridique du Service de la prévention du terrorisme et une information sur des questions de fond connexes dispensée par d'autres entités de l'ONUDC.

19. Une formation spécialisée à l'intention des personnels des services de justice pénale a été organisée par le Service en coopération avec divers gouvernements, organisations, universités et institutions. L'objet de cette formation spécialisée est de fournir aux juges et aux procureurs les connaissances théoriques et les compétences pratiques nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme, en particulier les mécanismes de coopération internationale, par une connaissance directe des pratiques nationales, régionales et internationales. Deux sessions ont été organisées en 2006, pour des personnels des services de justice pénale du Burkina Faso (27 février-17 mars 2006) et de l'Égypte et du Maroc (4-29 septembre 2006).

20. Une formation juridique à l'intention de personnels occupant de hautes fonctions judiciaires a également été dispensée dans le cadre de sessions de formation nationales spécialisées à San José (30 octobre-2 novembre 2006) et à Cancún (Mexique) (6-9 novembre 2006). À chaque session, assistaient plus de 30 procureurs, juges et membres de la police judiciaire pour étudier les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, les aspects connexes de la coopération internationale en matière pénale et les stratégies en matière de poursuite. Des procureurs de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie et d'Eurojust ont apporté leurs contributions à ces sessions de formation.

## **2. Ateliers sous-régionaux et régionaux**

21. Le Service de la prévention du terrorisme a aussi continué d'entreprendre des activités aux niveaux sous-régional et régional. Les premières réunions régionales qui visaient à favoriser l'engagement politique, à intensifier l'action nationale et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme ont été suivies par des réunions destinées à évaluer les progrès réalisés et à recenser les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire était nécessaire. Dans certains cas, les activités s'intéressaient aussi à la coopération internationale contre la criminalité organisée transnationale et la corruption, tirant parti des connaissances techniques d'autres entités de l'ONUDC et des services consultatifs interrégionaux dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique. Les dix ateliers sous-régionaux et régionaux suivants ont été organisés en 2006, à l'intention de plus de 82 pays:

a) La troisième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006, et a

été organisée en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie et le Gouvernement égyptien et a réuni des représentants de 27 pays. Les participants ont adopté la Déclaration de Charm el-Cheikh (A/60/845, appendice II), dans laquelle il était fortement recommandé aux États francophones d'Afrique qui n'étaient pas encore parties aux instruments universels contre le terrorisme de les ratifier ou d'y adhérer dans les plus brefs délais et il était demandé à l'ONUDC de fournir l'assistance technique nécessaire pour renforcer la coopération internationale en ce qui concerne les questions pénales liées au terrorisme. L'état de la mise en œuvre de la Déclaration de Charm el-Cheikh sera examinée lors de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra au Burkina Faso du 20 au 22 mars 2007;

b) Un atelier de formation à l'intention des États membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement, tenu à Djibouti du 14 au 16 mars 2006, qui a été organisé conjointement avec le COMESA et le Ministère de la justice et la Banque centrale de Djibouti et a réuni des participants de 15 États membres du COMESA. L'atelier a abordé des questions telles que le blanchiment de l'argent, le financement du terrorisme et la coopération internationale de l'appareil judiciaire et de la police;

c) La Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Panama du 4 au 7 avril 2006, et a été organisée en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) avec la participation de représentants de huit pays d'Amérique centrale. La Conférence ministérielle a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Panama sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (A/60/820-S/2006/265, annexe);

d) Une session de formation régionale pour les magistrats destinée à renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme tenue à Cartagena (Colombie) du 8 au 12 mai 2006, qui a été organisée conjointement par le Gouvernement espagnol et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, en coopération avec le Bureau du Procureur général de Colombie. Des représentants de 18 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé à la formation à laquelle ont contribué des juges et des procureurs de haut niveau d'autres pays, dont l'Espagne, les États-Unis, la France et l'Italie;

e) La Table ronde ministérielle des pays d'Afrique occidentale et centrale sur un cadre juridique de lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Madrid les 25 et 26 mai 2006, et a été organisée conjointement avec le Gouvernement espagnol. Les participants, qui représentaient 26 pays d'Afrique occidentale et centrale, ont fait état des progrès réalisés dans leurs pays en ce qui concerne la ratification et l'application des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme et dans la communication des rapports au Comité de lutte contre le terrorisme. La Table ronde a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Madrid sur le renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique occidentale et centrale (A/61/368-S/2006/756, annexe) qui précisent les mesures et initiatives concrètes à prendre;

f) Un séminaire de formation sous-régional à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la

coopération juridique internationale dans la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Abuja du 24 au 26 juillet 2006 avec la participation de représentants de 14 pays d'Afrique de l'Ouest. Le séminaire, organisé conjointement avec le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, visait à fournir aux personnels des services de justice pénale une formation approfondie sur l'utilisation des instruments universels contre le terrorisme en tant qu'outils de coopération internationale, en particulier l'extradition et l'entraide judiciaire. Les participants ont adopté un plan d'action;

g) Le deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée qui s'est tenu à Bucarest du 13 au 15 novembre 2006. L'atelier était organisé conjointement par l'ONUDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avec la participation de représentants de 12 pays. Les participants ont adopté la Déclaration de Bucarest sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée (A/61/601, annexe) dans laquelle ils engageaient les organisations et les organismes participants à apporter aux États participants, conformément à leurs mandats respectifs, tout le soutien nécessaire dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la corruption;

h) Le quatrième voyage d'études pour les pays de langue portugaise sur la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption et le terrorisme, la coopération internationale et les peines de substitution à la privation de liberté, qui s'est tenu à Maputo du 13 au 16 novembre 2006 avec la participation de huit pays de langue portugaise. Organisé dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, la réunion visait à aider les pays participants à adhérer aux instruments juridiques universels contre le terrorisme et à les appliquer ainsi qu'à faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques sur les mesures permettant d'accroître l'entraide judiciaire internationale. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations;

i) Un atelier de formation à l'intention de magistrats régionaux d'Afrique australe sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement, qui a été organisé en partenariat avec l'Association des magistrats régionaux d'Afrique australe et le Secrétariat du Commonwealth. La réunion s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) du 15 au 18 novembre 2006 et a réuni plus de 230 représentants de six pays. Le principal objectif de l'atelier était de sensibiliser et de former des magistrats ayant de hautes charges judiciaires aux composantes essentielles des mesures de lutte contre le terrorisme international et son financement, en mettant en particulier l'accent sur les questions pratiques concernant le jugement des affaires de terrorisme et affaires connexes;

j) Un atelier de formation sous-régional à l'intention des pays d'Afrique australe sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement, qui s'est tenu à Windhoek du 5 au 7 décembre 2006. Il était organisé en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Secrétariat du Commonwealth et a réuni des participants de 13 pays d'Afrique australe. Les États membres de la SADC ont élaboré une série de recommandations et demandé à l'ONUDC et à ses partenaires compétents de continuer de leur fournir une assistance technique.

### 3. Outils d'assistance technique

22. Pour favoriser un impact plus soutenu de son assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme a élaboré un certain nombre d'outils d'assistance technique tels qu'une liste des délits et juridictions indiqués dans les instruments universels relatifs au terrorisme et dans la résolution 1373 du Conseil de sécurité (2001), un *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme*,<sup>1</sup> un *Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme* et une loi type contre le terrorisme.<sup>2</sup>

23. De nouveaux outils et documents de travail techniques sont actuellement mis au point et les outils existants sont régulièrement mis à jour. Le Service de la prévention du terrorisme a récemment achevé une *Étude comparative sur l'évolution de la législation antiterroriste dans sept pays d'Asie et du Pacifique*, qui passe en revue l'état des dispositions et pratiques juridiques, en mettant l'accent sur les lacunes existantes dans la mise en œuvre des 12 premiers Conventions et Protocoles universels relatifs au terrorisme au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, dans la République démocratique populaire lao, au Timor-Leste et au Viet Nam. Le Service envisage d'effectuer des études sur la législation et les pratiques nationales dans d'autres régions ou sous-régions.

24. L'un des outils en cours d'élaboration est un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme destiné aux personnels des services de justice pénale. Des juristes spécialisés dans ce domaine ont été associés au processus de rédaction pour garantir une approche pratique. Le texte a été revu par un deuxième groupe d'experts composé de 18 spécialistes d'organisations gouvernementales et intergouvernementales qui s'est réuni à Vancouver (Canada) du 8 au 10 mai 2006. Une autre réunion d'experts aura lieu à Vienne en avril 2007 pour finaliser le manuel.

25. Un autre outil important du Service de la prévention du terrorisme consiste dans les ressources juridiques électroniques sur le terrorisme international qui comprennent le texte intégral des instruments universels contre le terrorisme et l'état de leur ratification, pouvant être consulté par région, pays, traité et date. Cette base de données contient aussi la législation de plus de 130 pays, couvrant au total plus de 500 lois. Les données sont régulièrement mises à jour et chaque fois que possible communiquées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le site protégé par un mot de passe est mis à la disposition de certains utilisateurs externes, tels que des fonctionnaires des gouvernements et des organisations partenaires.

26. La base de données contenant les sources juridiques électroniques sur le terrorisme international complète le Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN), une source de recherche unique concernant le blanchiment de l'argent et la lutte contre le financement du terrorisme que gère le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent pour le compte d'organisations internationales constituant un partenariat. IMoLIN inclut la banque de donnée

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

<sup>2</sup> Les quatre documents sont disponibles sur le site web de l'ONUSD à l'adresse [http://www.unodc.org/unodc/terrorism\\_tools.html](http://www.unodc.org/unodc/terrorism_tools.html).

internationale contre le blanchiment de l'argent, une base de données juridiques protégée par un mot de passe qui fournit des renseignements sur la législation en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent/financement du terrorisme de quelque 163 pays. Depuis janvier 2005, plus de 300 lois et règlements nouveaux et modifiés dans ce domaine ont été inclus dans la base de données.

27. Le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent a rédigé en mars 2006 une nouvelle version de la loi type sur le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de droit romain, dans le cadre d'une initiative conjointe avec le FMI. La loi type incorpore de nouvelles normes internationalement acceptées relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, telles que les Conventions des Nations Unies et diverses dispositions régionales, et tient compte des meilleures pratiques.

28. Des outils sur l'entraide judiciaire en matière pénale ont aussi été élaborés par la Section d'assistance juridique. Le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire permet aux autorités judiciaires de rédiger rapidement et de manière efficace les demandes d'entraide judiciaire adressées à d'autres États. Ce logiciel couvre toutes les infractions graves prévues par les conventions internationales, y compris les instruments relatifs au terrorisme. Un outil logiciel similaire est actuellement mis au point pour permettre aux autorités centrales, aux juges et aux procureurs de rédiger de manière efficace les demandes d'extradition. Des progrès ont aussi été réalisés concernant un projet de loi type sur le produit du crime et les activités illicites, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme pour les pays de *common law*, et concernant une loi type sur l'entraide judiciaire qui fait suite aux travaux entrepris en ce qui concerne la loi type sur l'extradition.

#### 4. Mesurer l'impact de l'assistance technique

29. Le Service mesure l'impact des activités d'assistance technique et activités connexes à l'aide d'une série d'indicateurs comme l'augmentation du nombre de ratifications des instruments juridiques universels, le nombre de pays qui élaborent et appliquent de nouvelles lois contre le terrorisme après avoir bénéficié de l'assistance de l'ONUDC, le nombre de personnes ayant suivi des sessions de formation et d'information sur les instruments universels et les questions qui s'y rapportent, le nombre d'outils d'assistance technique élaborés et diffusés et les commentaires des États Membres sur les travaux de l'ONUDC.

30. Par le biais de son assistance, l'ONUDC a contribué de manière importante à améliorer l'état de ratification des instruments universels. Les États Membres, avec lesquels le Service de la prévention du terrorisme mène des activités de coopération technique depuis 2003, ont entrepris de ratifier un nombre d'instruments universels pour lutter contre le terrorisme estimés à 353. Pour la seule année 2006, 67 nouvelles ratifications d'instruments ont été entreprises par les États Membres avec lesquels le Service de la prévention du terrorisme avait mené des activités d'assistance technique. En janvier 2003, lorsque le projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme a démarré, 26 pays seulement avaient ratifié les 12 premiers instruments universels, alors qu'en janvier 2007, ce chiffre était passé à 85 pays. Toujours en janvier 2003, 98 pays avaient ratifié au maximum 6 des 12 instruments alors qu'en janvier 2007 ce chiffre n'était plus que de 32.

31. De plus, au moins 37 pays ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments juridiques universels dans leurs législations nationales: 12 ont promulgué de nouvelles lois antiterroristes et au moins 25 autres sont en train de mettre en place une nouvelle législation contre le terrorisme.

32. Près de 4 700 personnels des services de justice pénale nationaux ont bénéficié de séances d'information spécialisée sur les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et les résolutions du Conseil de sécurité connexes. Environ 1 700 d'entre eux ont été formés en 2006. Depuis le début de 2003, neuf outils d'assistance technique et des publications spécialisées ont été élaborés pour aider les pays à renforcer leurs régimes juridiques contre le terrorisme.

33. Afin de tirer parti des expériences acquises, le Service de la prévention du terrorisme a entrepris une évaluation de la fourniture de l'assistance technique dans certains pays d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes. Cette évaluation est menée par le Groupe de l'évaluation indépendant de l'ONUSD.

## **B. Coopération et partenariats**

34. Pour maximiser l'impact de ses activités d'assistance technique et éviter les doubles emplois, l'ONUSD a continué de renforcer ses partenaires opérationnels.

35. En 2006, de nouveaux accords de partenariat et de nouvelles activités conjointes ont été entrepris avec un certain nombre d'organisations, y compris le Secrétariat du Commonwealth, la SADC, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa et le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, ou ceux qui existaient déjà ont été renforcés. La collaboration a été resserrée entre le Service de la prévention du terrorisme et de nombreuses organisations partenaires, y compris les entités d'appui aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité et les autres membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ainsi que de nombreuses organisations aux niveaux sous-régional, régional et international, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, l'Union africaine, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le COMESA, la CEDEAO, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation internationale de la francophonie et l'Organisation internationale de Droit du Développement. Dans un souci de sensibilisation aux questions intéressant la lutte contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme contribue aux travaux du Service de l'information de l'ONU en fournissant des renseignements aux groupes de visiteurs et en participant aux manifestations connexes. Par exemple, le Service de la prévention du terrorisme a participé à une réunion tenue lors de la Conférence internationale sur la sécurité mondiale (GLOBSEC 2006) sur le thème "Cinq ans après le 11 septembre: sommes-nous en train de gagner la guerre contre le terrorisme international?", qui a eu lieu à Bratislava du 13 au 15 décembre 2006 et qui était coparrainée entre autres par la Division de la diplomatie publique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

36. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent a établi et entretenu des relations stratégiques et mené de nombreux projets conjoints avec des

organisations régionales et internationales, telles que le Secrétariat du Commonwealth, l'Union européenne, le FMI, l'OSCE, la Banque mondiale, le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier et les services d'assistance et de formation en matière de poursuites à l'étranger du Département de la justice des États-Unis. Le Programme a continué de renforcer ses liens avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), en particulier pour aider les États à se conformer pleinement aux normes internationales, y compris les 40 recommandations sur le blanchiment de l'argent et les 9 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du GAFI. Le Programme a aussi obtenu le statut d'observateur auprès des organes régionaux de type GAFI.

#### **1. Coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs entités d'appui**

37. L'ONUDC fournit une assistance technique conforme aux orientations de politique générale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et aux priorités établies par ce comité, en coordination avec les prescriptions opérationnelles énoncées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et dans le plein respect de ces prescriptions.

38. Les fonctions du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive et celles de l'ONUDC sont pleinement complémentaires et se renforcent mutuellement: les travaux du Comité et de sa Direction exécutive en matière de politique, d'orientation, de coordination et de facilitation précèdent et guident ceux de l'ONUDC s'agissant de fournir une assistance technique dans le domaine du renforcement des capacités juridiques et connexes; le travail d'assistance technique de l'ONUDC aide à son tour le Comité à vérifier la réponse donnée face aux lacunes et besoins identifiés dans la capacité des États Membres de lutter contre le terrorisme. Conformément à ces fonctions distinctes, les dispositions opérationnelles suivantes sont en place:

a) L'ONUDC participe à des missions dans les pays de la Direction exécutive, conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité du 26 mars 2004;

b) Des experts du Comité et de sa Direction exécutive participent aux activités nationales, sous-régionales et régionales de l'ONUDC et organisent des séances d'information sur le rôle du Comité et les priorités recensées conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Des consultations avec le Comité et sa Direction exécutive ont lieu pour planifier les activités de l'ONUDC et le Comité et sa Direction fournissent des indications sur les pays ayant besoin d'une assistance;

d) L'ONUDC fournit une assistance technique dans les domaines juridiques et connexes à ces pays, une fois confirmée la demande;

e) L'ONUDC aide aussi les États Membres à établir des rapports à présenter au Comité. Le Service de la prévention du terrorisme a mis à la disposition du Comité et de sa Direction ses rapports de mission et les matrices périodiques des activités d'assistance technique en cours et prévues et, en juin 2006, a mis le Comité et sa Direction au courant des activités menées par l'ONUDC pour combattre le terrorisme. L'ONUDC a participé à des missions menées en 2006 par la Direction

exécutive en Algérie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Inde, au Koweït, en Malaisie, au Mali, au Pakistan, aux Philippines et dans la République-Unie de Tanzanie. La Direction exécutive a fourni à l'ONUSDC son analyse des besoins d'assistance technique dans de nombreux pays et a demandé à l'ONUSDC de s'efforcer de les aider à répondre à ces besoins, en consultation avec les pays concernés.

39. La coopération a été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité du 15 octobre 1999 concernant Al-Qaida et les Taliban et les individus et entités associés (le Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban) et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions établie conformément au paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité du 30 janvier 2004. Les membres de l'Équipe ont rencontré le personnel de l'ONUSDC en mars 2006 pour discuter des domaines de coopération possibles. Le Service de la prévention du terrorisme a mis le Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban et l'Équipe au courant du mandat de l'ONUSDC en juin 2006. Par la suite, le Comité a approuvé la proposition de l'Équipe de collaborer dans différents domaines avec l'ONUSDC, en coordination avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En fournissant une assistance technique aux États, l'ONUSDC s'efforce de renforcer leurs moyens législatifs et réglementaires d'appliquer le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et les individus et entités associés, en particulier les mesures destinées à geler les fonds et autres ressources financières, ainsi que d'aider les États à rédiger les parties de leurs rapports à présenter au Comité dans les domaines dans lesquels l'ONUSDC a des compétences spécialisées. Le Service de la prévention du terrorisme et le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent aideront aussi à diffuser l'information sur le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et les individus et entités associés et à expliquer aux autorités nationales compétentes, y compris les juges et les procureurs, la portée des obligations des États en ce qui concerne les mesures imposées dans le cadre du régime de sanctions par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et les résolutions ultérieures.

## **2. Coopération avec les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme**

40. L'ONUSDC collabore étroitement avec le Cabinet du Secrétaire général qui fait office de Président de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. À la demande du Cabinet, le Service de la prévention du terrorisme a contribué à la rédaction du rapport à présenter au Secrétaire général intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale". Le Service a fourni une aide importante au Cabinet du Secrétaire général durant l'élaboration et l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies par l'Assemblée générale et les consultations tenues sur le sujet par les États Membres.

41. Des efforts sont aussi faits pour renforcer la coopération avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, en particulier par le biais d'une participation active des deux parties à des ateliers et séminaires sous-régionaux.

42. L'ONUSDC et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont encore intensifié leurs relations de travail. À la suite du lancement de sa Stratégie

coordonnée d'aide et de développement, l'OACI a tenu avec le Service de la prévention du terrorisme des séances de travail organisées en octobre 2006 pour amorcer une coopération dans les domaines de l'assistance technique et de la formation en matière de sécurité de l'aviation, en ce qui concerne en particulier le cadre juridique. Les activités futures de coopération comprendraient un partage régulier d'informations et d'outils d'assistance technique, le lancement d'activités de formation conjointes et l'élaboration de programmes de formation conjoints.

43. L'ONUUDC et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont continué de collaborer dans le cadre de leurs ateliers respectifs, le Bureau régional de l'ONUUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ayant par exemple participé au Forum pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre organisé par l'OMI concernant la création d'un réseau intégré de gardes-côtes pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui a eu lieu à Dakar du 23 au 25 octobre 2006. Le Forum a adopté une résolution qui constituerait le point de départ des plans d'action à élaborer pour la mise en œuvre du réseau intégré de gardes-côtes. L'OMI a aussi participé à la Conférence ministérielle sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

44. L'ONUUDC a aussi renforcé sa coopération avec Interpol, s'agissant en particulier d'exécuter des stages de formation conjoints sur la lutte contre le financement du terrorisme et d'autres domaines pertinents. Interpol a apporté sa contribution aux sessions de formation spécialisée à l'intention des personnels des services de justice pénale organisées par le Service de la prévention du terrorisme et a participé à plusieurs de ses ateliers de formation sous-régionaux à l'intention des responsables de la justice pénale. Pour faciliter la participation aux activités des deux parties, l'ONUUDC partage avec Interpol ses matrices régulièrement mises à jour qui indiquent les missions d'assistance technique prévues.

45. L'ONUUDC et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont aussi renforcé leur coopération dans le cadre de leurs ateliers respectifs, l'ONUUDC ayant par exemple pris part à l'atelier sur les droits de l'homme et la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme qui s'est tenu au Liechtenstein du 15 au 17 novembre 2006 et le Haut Commissariat ayant participé aux sessions de formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme à l'intention des personnels des services de justice pénale, à la Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre relative au cadre juridique de lutte contre le terrorisme et à la Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

46. La Banque mondiale et le FMI ont participé à la Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre relative au cadre juridique de lutte contre le terrorisme. Le FMI a aussi participé à la Conférence ministérielle sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le travail d'assistance juridique du Service de la prévention du terrorisme en Amérique latine et dans les Caraïbes est mené en coopération étroite avec le FMI.

47. Des consultations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont été engagées concernant les éventuels domaines de coopération pour aider les États Membres en ce qui concerne la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale,

annexe, du 13 avril 2005). Un représentant de l'AIEA a participé au deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée et a présenté une étude de cas sur le terrorisme nucléaire.

### **3. Coopération avec d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales**

48. L'ONUDC a participé aux réunions du Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des Huit. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coordination des activités d'assistance technique sur le terrain par les représentants du Groupe de lutte contre le terrorisme. Le président du Groupe a été invité à des ateliers sous-régionaux et régionaux du Service de la prévention du terrorisme.

49. Le Service de la prévention du terrorisme et le Secrétariat du Commonwealth, en particulier sa Section du droit pénal, collaborent depuis un certain nombre d'années. Ils sont convenus de favoriser le plus possible les activités conjointes et les partenariats. Le Service a organisé plusieurs ateliers d'assistance technique et de formation en partenariat avec le Secrétariat du Commonwealth, en particulier en Afrique orientale et australe. Il a aussi contribué à plusieurs initiatives du Secrétariat du Commonwealth, notamment les séminaires nationaux qui se sont tenus sur le thème "Formation de spécialistes et programme pour les formateurs" à Kingston du 13 au 17 mars 2006 et à Trinité (Trinité-et-Tobago) du 5 au 9 juin 2006.

50. Au fil des ans, un modèle de coopération exemplaire avec l'OSCE est apparu. En témoignent en particulier la coopération accrue avec le Groupe d'action contre le terrorisme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, ainsi que la participation de l'ONUDC et de l'OSCE à leurs activités d'assistance technique respectives. L'OSCE a participé aux côtés de l'ONUDC chaque fois que cela s'imposait à des ateliers d'assistance technique aussi bien bilatéraux que sous-régionaux, en particulier en Asie centrale et dans le Caucase. Un atelier d'experts conjoint OSCE/ONUDC visant à promouvoir l'entraide judiciaire internationale et les outils d'assistance technique de l'ONUDC a eu lieu les 23 et 24 mars 2006. Un atelier d'experts conjoint de suivi sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale pour lutter contre le terrorisme est prévu en mars 2007. Un atelier régional conjoint pour l'Asie centrale et le Caucase sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a eu lieu à Antalya (Turquie) en février 2007.

51. La coopération entre le Service de la prévention du terrorisme et le Conseil de l'Europe s'est aussi poursuivie, prenant notamment la forme d'un échange d'informations, d'une participation du personnel aux réunions pertinentes organisées par l'organisation partenaire et d'un partage des connaissances techniques. L'ONUDC a participé à la réunion d'experts sur le thème « La prévention du terrorisme: la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes », qui s'est tenue à Vienne les 19 et 20 octobre 2006 sous les auspices de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a également participé à l'atelier régional conjoint ONUDC/OSCE pour l'Asie centrale et le Caucase sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, tenu en février 2007 en Turquie.

52. L'ONUSDC a tiré parti d'un partenariat stratégique avec l'Union européenne pour mettre en œuvre le cadre législatif visant à améliorer la coopération internationale dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité et des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme partage des informations concernant les activités d'assistance technique en cours et prévues aux niveaux national et régional avec ses interlocuteurs de l'Union européenne chargés de planifier et de mettre en œuvre les activités de lutte contre le terrorisme. Des priorités communes ont été identifiées à l'issue de plusieurs réunions avec des représentants du Conseil de l'Union européenne, le Coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme et la Commission européenne. L'ONUSDC a également entrepris d'établir un nouveau partenariat avec le Service d'entraide judiciaire de l'Union européenne, Eurojust, et l'Office européen de police (Europol), qui ont participé aux deux sessions de formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme organisées à l'intention des personnels des services de justice pénale.

53. L'ONUSDC a établi un partenariat opérationnel permanent avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA. Des séminaires de formation, ateliers, conférences ministérielles et missions d'assistance technique ont été conjointement organisés et exécutés par les deux organisations. Les activités ont notamment consisté à organiser des stages de formation spécialisée à l'intention des juges et des procureurs aux niveaux national, sous-régional et régional ainsi qu'à mener des missions conjointes d'assistance juridique au niveau national pour fournir le soutien nécessaire à l'intégration dans la législation nationale des prescriptions énoncées dans les instruments juridiques internationaux contre le terrorisme.

54. Se fondant sur les liens de coopération établis avec l'Union africaine et conformément à son plan d'action global pour l'Afrique, l'ONUSDC s'est efforcé de renforcer la collaboration avec l'Union africaine en ce qui concerne les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme a collaboré étroitement avec l'Union africaine pour élaborer une loi type à l'intention des États membres de l'Union africaine. Suite aux consultations initiales tenues en juillet 2006, des discussions ont été engagées avec l'Union africaine et le Centre africain d'études et de recherche contre le terrorisme à Alger pour établir une relation de travail qui permettrait de renforcer la capacité de l'Afrique de mettre en œuvre les dispositions du cadre juridique universel et de la loi type sur le terrorisme récemment mise au point par l'Union africaine. Le Centre a participé à la session de formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme organisée par le Service à l'intention des personnels des services de justice pénale.

55. En Afrique australe, l'ONUSDC a officialisé un accord de partenariat avec la SADC en septembre 2006 par un échange de lettres entre le Directeur exécutif de l'ONUSDC et le Secrétaire exécutif de la SADC. Ce partenariat apporte un soutien politique précieux et des connaissances spécialisées pour les activités que mène le Service de la prévention du terrorisme en Afrique australe et assure que les problèmes spécifiques à la sous-région sont pleinement pris en compte. Des plans de travail détaillés ont été élaborés, y compris une série d'ateliers nationaux et sous-régionaux et des activités d'assistance technique. L'ONUSDC a également travaillé avec d'autres partenaires clés de la région, y compris l'Association régionale des magistrats d'Afrique australe et l'Association des procureurs africains.

56. En Afrique de l'Est, l'ONUSDC a établi un accord de partenariat formel avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et a bénéficié de la participation du COMESA à ses réunions. En ce qui concerne l'Afrique occidentale et centrale, l'ONUSDC a collaboré avec la CEDEAO. Un séminaire de formation pour les États membres de la CEDEAO sur l'entraide juridique internationale pour lutter contre le terrorisme a été organisé conjointement par l'ONUSDC et la CEDEAO à Abuja en juillet 2006. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ont participé à des manifestations sous-régionales contre le terrorisme.

57. Conformément à l'accord conclu entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONUSDC en juillet 2004, visant à renforcer leur coopération dans la fourniture de l'assistance technique et à coopérer en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique, le Service de la prévention du terrorisme a tenu les 11 et 12 avril 2006 un atelier sur le cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme à l'intention du personnel du Secrétariat général et des représentants des États membres du groupe de lutte contre le terrorisme (également dénommé le "groupe des 13") et a entrepris des consultations avec les responsables de l'Organisation de la Conférence islamique pour renforcer la coopération en ce qui concerne les activités d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme. Il a été convenu que les représentants de l'Organisation de la Conférence islamique seraient invités à participer à toutes les activités nationales et sous-régionales pertinentes menées par le Service.

58. L'ONUSDC coopère également avec le Conseil des Ministres arabes de l'intérieur. Le Service de la prévention du terrorisme a organisé en avril 2006 une séance d'information à l'intention du Secrétaire général du Conseil et de son personnel sur le mandat et les activités du Service et a participé à la Conférence arabe sur la lutte contre le terrorisme tenue à Tunis en juillet 2006.

59. Le Service a continué de collaborer avec l'ANASE, en apportant une contribution technique à l'atelier organisé à l'intention de juristes gouvernementaux de l'ANASE sur l'entraide en matière pénale, qui s'est tenu en Malaisie en mai 2006, et en donnant des conseils spécialisés au groupe d'experts chargés de préparer une convention de l'ANASE sur la lutte contre le terrorisme, en novembre 2006.

60. Une coopération a aussi commencé d'être instaurée avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Service de la prévention du terrorisme a participé à la réunion du Groupe de travail chargé de la lutte contre le terrorisme du Forum des îles du Pacifique qui s'est tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) en avril 2006 et a fait à cette occasion des présentations techniques. Comme cela avait été demandé par la réunion, le Service a entrepris un examen collégial de la loi type antiterroriste du Forum des îles du Pacifique. Un partenariat plus étroit est mis en place entre le Service et le secrétariat pour fournir une assistance technique aux pays des îles du Pacifique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

## IV. Renforcer la fourniture de l'assistance technique

61. L'ONU DC relève le défi consistant à renforcer les activités d'assistance technique qu'il fournit dans le domaine de la lutte contre le terrorisme pour aider les pays à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en exploitant ses capacités internes dans des domaines apparentés et en assurant une coordination et une synergie efficaces des initiatives, à l'intérieur de l'Organisation et avec les organisations partenaires, y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Il sera essentiel pour relever ce défi d'obtenir des États Membres un soutien technique et financier accru.

### A. Aider les États à traduire en actes leurs engagements

62. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui encourage l'ONU DC à accroître l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres et encourage ces derniers à recourir à l'assistance fournie par l'Office, nécessite une nouvelle expansion importante des activités d'assistance technique de l'ONU DC dans les domaines du renforcement des capacités juridiques et connexes, en particulier celles qui sont menées dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, comme indiqué ci-après:

a) Poursuite des activités de sensibilisation au niveau politique sur le régime juridique universel contre le terrorisme et intensification de la fourniture de services consultatifs juridiques à un nombre accru d'États Membres, couvrant une gamme plus vaste de questions techniques. Des conseils spécialisés continuent d'être nécessaires pour promouvoir et faciliter la ratification de tous les instruments universels relatifs au terrorisme, en particulier ceux qui ont été récemment adoptés, à savoir la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe), l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires,<sup>3</sup> le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime<sup>4</sup> et le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental;<sup>5</sup>

b) Aide accrue pour la rédaction de textes législatifs et intensification de la formation pour les spécialistes du droit pénal à l'intention d'un nombre croissant d'États Membres, en mettant l'accent sur le respect de la primauté du droit et les obligations découlant pour les États du droit international, en particulier le droit relatif aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire;

c) Niveau accru de connaissances spécialisées à fournir pour promouvoir les mécanismes juridiques en vue d'une coopération internationale en matière pénale et pour renforcer la capacité nationale d'un nombre croissant d'États Membres à cet égard, ainsi que pour faciliter la création de mécanismes ou de centres de lutte

<sup>3</sup> Adopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner et d'adopter les amendements proposés à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

<sup>4</sup> Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence diplomatique sur la révision relative à la suppression des actes illicites (LEG/CONF.15/21).

<sup>5</sup> Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence diplomatique sur la révision relative à la suppression des actes illicites (LEG/CONF.15/22).

contre le terrorisme aux niveaux sous-régional et régional ou le renforcement de ceux qui existent déjà;

d) Accroître encore les connaissances juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme au niveau national. Promouvoir à cette fin la formation juridique universitaire sur les questions touchant la lutte contre le terrorisme, en partenariat avec des universités, établissements universitaires et autres centres de recherche.

63. Pour renforcer ses activités antiterroristes, l'ONU DC se fondera sur ses connaissances spécialisées de la prévention du crime et du contrôle des drogues, y compris en encourageant la coopération entre organismes de justice pénale au niveau régional et l'utilisation de bonnes pratiques dans le domaine du renforcement des capacités juridiques et connexes dans la lutte contre le terrorisme et en développant la recherche juridique et la formation spécialisée dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les activités menées par l'ONU DC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme doivent faire l'objet d'une approche intégrée, tenant pleinement compte du travail effectué par rapport aux conventions sur les drogues et la criminalité. La lutte contre le terrorisme n'est pas seulement un domaine important du travail de l'ONU DC, mais aussi une question transversale et les diverses entités organiques de l'ONU DC s'efforcent d'intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme dans leurs domaines de travail respectifs. Il faut également recourir davantage au soutien opérationnel fourni par les experts sur le terrain en tant que vecteurs susceptibles de transmettre les connaissances spécialisées aux pays dans les domaines juridiques et connexes.

## **B. Contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme**

64. L'ONU DC est un membre actif de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et est l'une des principales entités en ce qui concerne diverses "activités à effet immédiat" prioritaires inscrites dans le plan de travail de l'Équipe spéciale, dans des domaines tels que la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, le financement du terrorisme et le renforcement de l'assistance technique.

65. L'ONU DC a également contribué au Manuel en ligne des Nations Unies contre le terrorisme créé par l'Équipe spéciale. Cet outil en ligne, créé sur la base d'une recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" vise à centraliser et à diffuser l'information sur les ressources et activités du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

66. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies encourage aussi les Nations Unies à collaborer avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales pertinentes, y compris pour identifier et partager les meilleures pratiques. Il est essentiel de développer et renforcer les relations établies avec les organisations sous-régionales et régionales compétentes pour soutenir l'engagement et la volonté politiques. L'ONU DC vise donc à renforcer sa collaboration et sa coordination avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales pertinentes.

### C. Mobiliser un soutien accru des pouvoirs publics

67. Le soutien accordé par les donateurs aux activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme augmente régulièrement. Entre janvier 2003 et décembre 2006, les contributions volontaires (versées et annoncées) pour les activités du Service de la prévention du terrorisme ont totalisé quelque 15,5 millions de dollars E.-U. Des contributions ont été faites par les 18 pays suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

68. L'expansion supplémentaire des activités d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme qui est requise appelle des ressources accrues. Pour répondre au nombre croissant de demandes, les contributions volontaires devraient être beaucoup plus élevées.

69. En outre, il est aussi essentiel de prévoir des capacités de base minimum en termes de connaissances spécialisées pour permettre la planification du programme de travail élargi et son soutien. Ces capacités doivent être financées sur le budget ordinaire. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont restés au même niveau depuis 2003, à quelque 1 million de dollars E.-U. par an. Le Service fait face aux besoins accrus en matière de capacités de base grâce aux contributions des donateurs. Cela rend difficile la planification et risque de ne pas être viable à long terme.

70. De même, les activités d'assistance technique du Groupe de la lutte contre le blanchiment de l'argent et de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent sont presque exclusivement financées par des contributions volontaires, les crédits ouverts au titre du budget ordinaire étant minimes. La base de financement du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent devra être renforcée et devenir plus prévisible si l'on veut répondre à cet accroissement des demandes.

### V. Conclusions et recommandations

71. **La portée de l'assistance technique spécialisée fournie dans le domaine du renforcement des capacités juridiques et connexes par l'ONUSD, en particulier son Service de la prévention du terrorisme, n'a pas cessé de s'élargir depuis le lancement du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme en 2003, que ce soit du point de vue de son étendue géographique, du nombre de pays bénéficiant d'une aide ou de la teneur technique de l'assistance juridique octroyée. Compte tenu de l'augmentation du nombre des ratifications d'instruments universels et des pays atteints au cours de la première phase des activités sous-régionales, régionales et bilatérales, le Service s'efforce de plus en plus d'assurer un suivi approfondi des activités et du soutien en vue de renforcer les capacités nationales des systèmes de justice pénale en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier par le biais d'une assistance à la rédaction des textes législatifs et à la mise en œuvre et d'une formation spécialisée pour les procureurs (du siège et du parquet). Une aide est proposée aux pays qui reçoivent déjà un soutien technique, en particulier**

d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient ainsi qu'aux pays en retard du point de vue de la ratification et de la mise en œuvre, et est fournie en collaboration étroite avec les fournisseurs d'aide bilatérale et les organisations sous-régionales et régionales pertinents.

72. Pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUSD doit aussi consolider son travail d'assistance technique en matière de renforcement des capacités juridiques et connexes. Il doit également élaborer de nouvelles initiatives pour promouvoir l'entraide juridique contre le terrorisme aux niveaux sous-régional et régional, les bonnes pratiques, la recherche dans le domaine juridique et la formation universitaire, en développant et en exploitant ses connaissances en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues. L'ONUSD doit aussi intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme dans d'autres domaines techniques pertinents de son mandat et de ses travaux, tels que le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de l'appareil de justice pénale.

73. La Commission souhaitera peut-être fournir d'autres orientations en ce qui concerne le renforcement du travail de l'assistance technique de l'ONUSD en matière de lutte contre le terrorisme et l'élaboration de nouvelles initiatives et inviter les pays bénéficiaires et donateurs à collaborer étroitement avec l'ONUSD à cet égard.

74. Pour faciliter la fourniture d'une assistance technique pour aider les États Membres à lutter contre le terrorisme, le réseau d'experts de terrain de l'ONUSD doit être consolidé en tant qu'outil de transmission des connaissances.

75. La Commission souhaitera peut-être fournir d'autres orientations en ce qui concerne le renforcement du réseau d'experts de terrain de l'ONUSD.

76. Il est aussi essentiel de continuer d'établir des partenariats avec d'autres organisations, faisant partie ou non du système des Nations Unies, de consolider ceux qui existent déjà et d'apporter des contributions utiles aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

77. La Commission souhaitera peut-être inviter les organisations compétentes aux niveaux sous-régional, régional et international à renforcer leur coopération avec l'ONUSD sur les questions touchant la lutte contre le terrorisme.

78. Tout en constatant avec satisfaction que les pays donateurs ont fourni des contributions volontaires accrues pour les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONUSD, il est important de noter que le niveau actuel des ressources n'est pas suffisant pour répondre aux demandes d'assistance technique sur le renforcement des capacités juridiques et connexes qui ne cessent de croître et assurer l'expansion correspondante des activités opérationnelles et des initiatives techniques visant à aider les États à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Des contributions volontaires accrues de la part des donateurs et des arrangements de partage des coûts avec les pays bénéficiaires sont essentiels, comme le sont les initiatives conjointes et les partenariats avec les autres organisations compétentes.

79. Pour réaliser pleinement le potentiel des activités élargies que mène l'ONUSC dans le domaine de l'assistance technique pour lutter contre le terrorisme, il est aussi indispensable d'accroître les capacités de base en termes de connaissances spécialisées, qui doivent être financées sur le budget ordinaire, de manière à pouvoir dégager les ressources extrabudgétaires actuellement utilisées pour faire face à ces besoins de connaissances de base pour mettre en œuvre des activités d'assistance technique sur le terrain.

80. La Commission souhaitera peut-être remercier les donateurs des contributions volontaires mises à la disposition de l'ONUSC pour son action dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et inviter les États Membres à accroître le niveau des ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire pour mettre en œuvre les activités d'assistance technique de l'ONUSC en ce qui concerne les aspects de la lutte contre le terrorisme touchant le renforcement des capacités juridiques et connexes.

## Annexe

**Contributions au Fonds des Nations Unies pour la  
prévention du crime et la justice pénale en faveur de projets  
d'assistance technique exécutés par le Service de la  
prévention du terrorisme de la période précédant 2002 au  
31 décembre 2006\***

(en dollars des États-Unis)

Donateur	Montant total versé et annoncé au 31 décembre 2006	Avant 2002	2003	2004	2005	2006
Allemagne	<b>891 154</b>		162 690	256 400	242 130	229 934
Autriche	<b>1 292 385</b>	13 522 (2002) 294 985 (2002)	730 689		242 366	10 823
Canada	<b>811 097</b>			47 071	74 371	689 655
Danemark	<b>1 317 249</b>				546 701	770 548
Espagne	<b>605 698</b>		156 576		47 337	401 785
États-Unis d'Amérique	<b>1 224 000</b>	230 000 (2000)		250 000	446 000	298 000
France	<b>1 119 626</b>		247 578	246 305	283 013	342 730
Italie	<b>1 959 782</b>	65 043 (2001) 198 216 (2002)	271 150	306 373	600 000	519 000
Japon	<b>146 160</b>	30 000 (2002)			66 160	50 000
Liechtenstein	<b>100 000</b>				50 000	50 000
Monaco	<b>60 000</b>					60 000
Norvège	<b>1 129 861</b>			442 478	459 383	228 000
Nouvelle-Zélande	<b>140 845</b>					140 845
Pays-Bas	<b>1 877 865</b>		4 720		937 731	935 414
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	<b>1 274 493</b>			478 000	212 146	584 347
Suède	<b>1 311 344</b>				491 344	820 000
Suisse	<b>40 000</b>				40 000	
Turquie	<b>120 170</b>	20 170 (1999) 25 000 (2000)		50 000		25 000
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	<b>13 175</b>					13 175
<b>Total</b>	<b>15 434 904</b>	<b>876 936</b>	<b>1 573 403</b>	<b>2 076 627</b>	<b>4 738 682</b>	<b>6 169 256</b>

\* Y compris les contributions non réglées d'un montant de 878 141 dollars E.-U.